

RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES PETITIONS
chargée d'examiner l'objet suivant :
Pétition pour indemniser vraiment le travail de nuit et du dimanche (773 signatures)

1. Préambule

Sous la présidence de M. Grégory Devaud (vice-président), la commission des pétitions s'est réunie le 16 mars 2011. Elle était composée de Mmes Verena Berseth Hadeg, Christine Chevalley, Susanne Jungclaus Delarze, Martine Fiora-Guttmann (qui remplace Philippe Reymond), Florence Golaz, Christiane Rithener, Jacqueline Rostan et de MM. André Chatelain (qui remplace Marianne Savary), Félix Glutz (qui remplace Jean-Robert Aebi), André Marendaz, Michel Miéville (qui remplace José Durussel), Pierre-André Pernoud et Claude Schwab. Mme Marianne Savary, MM. Jean-Robert Aebi, Jérôme Christen, José Durussel, Philippe Reymond étaient excusés.

2. Personnes entendues

Pétitionnaires: MM. David Gygax, Julien Eggenberger et Mme Beatriz Rosende du syndicat SSP
Représentants des autorités : M. Filip Grund, Chef du Service du personnel (SPEV)

3. Description de la pétition

Les pétitionnaires constatent que :

- les indemnités pour travail de nuit et travail du dimanche n'ont pas augmenté depuis de nombreuses années. Elles se montent à 4 francs de l'heure pour le travail du dimanche et à 5 francs par heure pour le travail de nuit. Ce montant doit être augmenté.
- L'arrêt Orange du Tribunal fédéral doit être appliqué à l'Etat, comme il le sera dans le secteur parapublic cantonal dès le 1er janvier 2011 : cet arrêt prévoit que les indemnités pour travail de nuit et /ou du dimanche font partie du salaire et doivent être versés également pendant les absences (vacances, maladie, etc.) et qu'il n'existe aucune raison valable pour que cet arrêt ne s'applique pas aussi au personnel de l'Etat.
- Le Conseil d'Etat n'a pas répondu aux revendications sur ces questions déposées en juin 2010 par le SSP. Ils estiment ce silence méprisant.
- Le travail de nuit est nuisible pour la santé. Les collaborateurs de l'Etat ne choisissent pas de travailler la nuit et le dimanche. Ce sont les prestations nécessaires aux usagers qui rendent ce travail obligatoire.

En conclusion, les pétitionnaires demandent :

1. L'application immédiate de l'arrêt Orange au personnel de l'Etat
2. L'ouverture immédiate de négociations entre les organisations représentant le personnel concerné et le Conseil d'Etat, ceci en vue d'augmenter de manière substantielle les indemnités pour le travail de nuit et du dimanche.

4. Audition des pétitionnaires

M. Gygax précise que ces indemnités n'ont pas augmenté depuis quinze ans. Cette revendication n'a pas été mise en avant lors des négociations sur Decfo/Sysrem en raison de nombreux autres éléments à négocier.

Il rappelle la pénibilité du travail de nuit et du dimanche, obligatoire dans certains métiers comme ceux de la santé, et d'une façon générale pour tous les employés d'établissements tels que le CHUV ainsi que les métiers où un service doit être assuré de façon permanente. Il ne s'agit pas de demander des montants exorbitants mais une réévaluation de ce montant. La pétition ne mentionne pas de chiffre mais demande simplement l'ouverture de discussions avec le Conseil d'Etat.

L'arrêt Orange date de 2005, il est appliqué depuis le 1^{er} janvier 2011 dans le secteur parapublic. Les pétitionnaires indiquent avoir écrit au Conseil d'Etat en juin 2010 afin de demander la réouverture de négociations à ce sujet. Ils n'ont cependant reçu ni réponse ni accusé de réception, raison pour laquelle la voie de la pétition a finalement été choisie.

Mme Rosende souligne que la question de l'arrêt orange est actuellement mise en avant dans de nombreux cantons plus particulièrement dans le secteur de la santé dont les conditions de travail sont peu enviables et qui connaîtra dans les vingt prochaines années une pénurie importante de personnel. Une telle mesure pourrait également contribuer à stabiliser le personnel. Elle souligne finalement que le réseau santé Valais, employeur principal du canton du Valais, a accepté de verser ces indemnités de manière rétroactive sur les quatre dernières années.

En réponse à des questions, les pétitionnaires indiquent encore que le travail de nuit commence à 20h00 et se termine à 6h du matin. Le travail du dimanche est compté de 6h00 à 20h00. Ces deux indemnités ne sont pas cumulables, à savoir qu'une personne qui travaille la nuit de samedi à dimanche ne reçoit qu'une indemnité pour travail de nuit.

Les indemnités sont en général un peu plus élevées dans les autres cantons. A Genève, aux HUG, l'indemnité pour travail de nuit est de l'ordre de 7.20-30 par heure. Dans le canton de Vaud, l'indemnité est plus élevée dans certains autres secteurs tels que par exemple les transports publics. L'arrêt Orange est déjà appliqué par la Confédération.

En vertu du Code des obligations, l'employé doit recevoir durant les vacances un salaire qui correspond à ce qu'il touche quand il travaille. Ainsi, si l'employé reçoit régulièrement (à savoir tous les mois) des indemnités pour travail du dimanche et de nuit, celles-ci doivent être versées également durant les vacances. Ils précisent qu'il s'agit d'une disposition qui figure depuis longtemps dans le code des obligations et qui a été confirmée par l'arrêt Orange.

5. Audition du représentant de l'Etat

M. Grund rappelle que la question de l'application de l'«arrêt Orange» du Tribunal fédéral fait l'objet d'une interpellation François Brélaz intitulée « annualisation des indemnités de nuit et du dimanche ». Le Conseil d'Etat y apportera prochainement une réponse.

Il expose ensuite le système en vigueur dans l'administration cantonale vaudoise pour ce qui est du travail de nuit et du dimanche et les avantages qu'il présente en comparaison avec le secteur privé :

la plage considérée comme du travail de nuit est comptée entre 20h00 et 06h00 (contre 23h00 à 06h00 dans la loi sur le travail). En outre, la loi vaudoise sur le personnel octroie une compensation en temps de 20% (contre 10% dans la loi sur le travail) pour le travail de nuit. La situation à l'Etat de Vaud est donc plus avantageuse que dans le privé, qui n'est soumis qu'à la loi sur le travail.

Il ajoute que la question de l'application de l'arrêt du TF (« arrêt Orange ») au secteur public nécessiterait un certain nombre d'analyses, notamment juridiques. A sa connaissance, cet arrêt n'a cependant pas été répercuté par les administrations publiques romandes.

Le chef du SPEV indique que le Conseil d'Etat a répondu oralement au SSP qu'il n'entendait pas ouvrir des négociations avant que l'ensemble de la situation n'ait été analysé plus précisément, et notamment avant de savoir si d'autres collectivités publiques ont appliqué l'arrêt Orange. Il reconnaît qu'il n'y a pas eu d'indexation depuis quinze ans. Il souligne que le dossier Decfo/Sysrem était prioritaire et qu'il s'agissait de ne pas travailler sur tous les fronts à la fois.

Au sujet de l'arrêt Orange, le chef du SPEV estime que le secteur parapublic prend les décisions qu'il souhaite, notamment au travers des conventions collectives. A sa connaissance, les collectivités publiques n'ont pas répercuté l'arrêt Orange dans leurs législations, essentiellement car elles ont souvent leurs propres dispositions. D'une façon générale, les conditions de travail offertes par le secteur public, notamment relativement au travail de nuit, sont meilleures que dans le secteur privé.

6. Délibérations

Pour la prise en considération

Un commissaire soutient la prise en considération de la pétition car il juge l'indemnisation actuelle ridicule, faisant état du fait qu'il a bénéficié d'un supplément de 33% pour le travail du dimanche lorsqu'il travaillait à la Confédération. Il s'étonne du fait que ces indemnités n'aient pas été augmentées depuis 15 ans. Il est relevé la Confédération a décidé d'appliquer l'arrêt Orange et même de façon rétroactive. Il est incompréhensible qu'il ne soit pas appliqué dans le canton de Vaud. Les justifications avancées par le chef du SPEV ne tiennent pas mais s'il est vrai que la compensation en temps de 20% est meilleure que le minimum prévu par la loi sur le travail. La réponse orale au syndicat SSP est jugée insuffisante.

Contre la prise en considération

Un commissaire estime de son côté le secteur parapublic a décidé de façon indépendante de mettre en pratique l'arrêt Orange. Toutes les professions ne peuvent pas se permettre d'indemniser le travail du dimanche à hauteur de 30%. La fonction publique n'est pas si mal lotie que cela et le canton propose déjà de bonnes conditions de travail. Il souligne en particulier la compensation en temps de 20% (au lieu de 10% en vertu de la loi sur le travail) ainsi que le fait que le travail de nuit soit compté à partir de 20h et non de 23h. Un autre commissaire espère cependant que les salaires du secteur des soins seront revalorisés avec Decfo/Sysrem, afin d'éviter une pénurie de personnel. Un troisième commissaire estime que rien ne justifie des indemnités si le collaborateur est en vacances et relève que les collectivités publiques ne sont pas tenues d'appliquer l'arrêt Orange.

7. Vote

Prise en considération de la pétition

Nombre de voix pour : 7
Nombre de voix contre : 7
Abstentions : 0

Par 7 voix pour, 7 oppositions et 0 abstentions, la voix du président étant prépondérante, la commission recommande au Grand Conseil le classement de la pétition.

Vevey, le 19 août 2012

Le rapporteur :
(signé) *Jérôme Christen*